



L'ECOLE REGIONALE ET INTERCOMMUNALE DE POLICE RECRUTE

Dans le cadre des formations dispensées au sein de l'école, l'ERIP recrute un **chargé de cours « Techniques d'interventions policières » (H/F) à temps plein** du rôle linguistique francophone sur base d'un détachement.

L'entrée en fonction est prévue dans le courant du deuxième semestre 2010.

Toute personne intéressée peut introduire un dossier de candidature comprenant :

- une lettre de demande avec motivation ;
- une copie du ou des titres requis ;
- un curriculum vitae détaillé ;
- un avis écrit du chef de corps concernant la candidature.

Le dossier de candidature devra parvenir à Monsieur le Directeur de l'ERIP, avenue des Anciens Combattants 190 à 1140 Bruxelles au plus tard le 17 mai 2010.

Des renseignements complémentaires peuvent être obtenus auprès de M. Francis PEETROONS, directeur au numéro 02/274.12.75.

La sélection du candidat sera effectuée sur base du dossier de candidature et d'un entretien de sélection tenant compte des critères suivants:

- les titres et les compétences requis pour la fonction,
- l'expérience professionnelle en rapport avec la fonction,
- l'expérience en matière de formation,
- la motivation,
- les aptitudes en matière de communication,
- l'expression,
- la disponibilité
- l'avis de l'autorité hiérarchique



STATUT DU MEMBRE DU PERSONNEL DETACHE

- le détachement d'un membre du personnel exerçant une fonction à temps plein à l'ERIP est considéré comme un détachement assimilé au détachement structurel art 96 LPI (art 21 AR 26.3.2005 portant règlement des détachements structurels et de situations similaires), il est réglé par une convention de détachement établie entre le bourgmestre ou le collège de police de la zone de police à laquelle appartient le membre du personnel et le pouvoir organisateur de l'ERIP;
- le membre du personnel détaché conserve son statut administratif tel qu'il lui est appliqué dans son unité d'origine ;
- le traitement du membre du personnel détaché ainsi que toutes allocations liées à son statut et à sa fonction exercée à l'ERIP sont payés par la zone de police, l'ERIP rembourse à la zone de police l'intégralité des montants engagés ;
- le détachement est d'une durée de 5 ans renouvelable ;
- le membre du personnel détaché à l'ERIP est assuré de bénéficier du soutien logistique et pédagogique nécessaire à l'exercice de sa fonction à l'école.

PROFIL

- être fonctionnaire de police, membre du cadre opérationnel de la police locale (cfr. art 21, §1, 4° de l'AR 26.3.2005 concernant les détachements structurels et assimilés);
- être titulaire du brevet de spécialiste en maîtrise de la violence avec ou sans arme à feu ou d'un titre assimilé en règle de validité ;
- être titulaire du brevet de formateur ou s'engager à suivre la formation de formateur;
- être repris en tant qu'actif sur la liste des spécialistes établie par DGS/DSE en matière de maîtrise de la violence;
- disposer d'une ancienneté de service de 5 ans au moins ;
- posséder les connaissances, aptitudes et attitudes requises pour l'exercice de la fonction et s'engager à les maintenir à niveau;
- savoir travailler en équipe ;
- assurer le contenu et la coordination des exercices pratiques avec les assistants chargés de cours ;
- s'investir dans le développement de nouvelles méthodes ou techniques en rapport avec les matières enseignées;
- être imprégné de la philosophie de la gestion de la violence ayant cours au sein de la police intégrée ;



FONCTION

- assumer les cours théoriques et pratiques en matière de techniques et tactiques d'intervention policière dans le cadre des formations de base d'agent, d'inspecteur et d'inspecteur principal de police et des formations spécialisées ou continuées;
- organiser les exercices pratiques et jeux de rôle en matière de techniques d'intervention dans le cadre des différentes matières abordées dans les formations dispensées par l'école;
- participer à l'évaluation des aspirants et élèves en formation;
- rédiger les supports de cours nécessaires à l'enseignement à dispenser.